

Du 06/08/2020 au 07/10/2020

Bon plan

# Demande de remboursement pour l'achat de votre mobile

50€  
remboursés

Pour pouvoir bénéficier de votre remboursement vous devez :

## Vérifier que vous êtes éligible à l'offre de remboursement :

- ✓ Être titulaire d'un forfait mobile Orange ou d'une offre Orange Open (hors Mobicarte, Sosh, forfait mobile et forfait mobile pour client Open 2H 100Mo)
- ✓ Avoir acheté chez Orange l'un des mobiles suivants (hors mobiles d'occasion) entre le 06/08/2020 et le 07/10/2020 :  
**50€ remboursés** pour l'achat d'un Samsung A41, A51, A51 5G ou A71 d'un montant  $\geq$  51€

## Préparer les 2 pièces justificatives suivantes :

- ✓ La **facture d'achat Orange** du mobile ou le **ticket de caisse Orange** dont la date est comprise entre le 06/08/2020 et le 07/10/2020, en entourant la date et le prix d'achat.
- ✓ L'**étiquette** ci-contre, figurant sur la boîte de votre mobile :



## Demander votre remboursement directement par Internet :

- ✓ Connectez-vous sur <https://formulaires.odr.orange.fr/5745> ou scannez le QR code suivant :
- ✓ Remplissez le formulaire
- ✓ Scannez ou photographiez vos 2 pièces justificatives
- ✓ Saisissez le numéro IMEI présent sur l'étiquette du coffret



Attention, toute demande reçue par courrier ne sera pas prise en compte. Seules les demandes de remboursement transmises par internet en suivant les indications présentes dans ce document seront traitées.

Vous avez jusqu'au 07/11/2020 pour faire votre demande de remboursement.

## Suivre l'avancement de votre dossier :

L'accusé de réception de votre demande, puis sa validation, vous seront confirmés par email.

Le DAS (débit d'absorption spécifique) des téléphones mobiles quantifie le niveau d'exposition maximal de l'utilisateur aux ondes électromagnétiques, pour une utilisation à l'oreille. La réglementation française impose que le DAS ne dépasse pas 2 W/kg.

Kit mains-libres recommandé.



### Conditions des offres

Offres différées de remboursement valable en France métropolitaine du 06/08/2020 au 07/10/2020, réservées aux particuliers. Offres limitées à 1 remboursement par mobile et par forfait mobile Orange ou Open, et à 5 remboursements par foyer (même nom, même adresse). Offres non cumulables avec toute autre offre concernant l'un de ces produits.

Remboursement sur facture sous forme d'avoir, à compter de l'une des deux ou trois prochaines factures après la validation de la demande. En cas de facture à zéro euro (0€), le remboursement débutera lorsque votre facture sera positive. Toute résiliation ou changement d'offre entraîne l'arrêt du remboursement.

Attention, toute demande reçue par courrier ne sera pas prise en compte. Seules les demandes transmises par internet seront traitées. Toute demande incomplète ou ne répondant pas aux conditions de l'offre sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.